

Action sociale interministérielle (ASI)

Prestations, interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Évolution des montants des prestations, compte-tenu de l'inflation

TAUX 2022

La prestation repas enfin revalorisée
à compter du 1er sept. 2022 !



PRESTATIONS	2021	2022	01/09/2022
RESTAURATION			
Prestation repas	1,29 €	1,29 €	1,38 €
		0	+ 0,09
AIDE A LA FAMILLE			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,88 €	23,95 €	
		+ 0,07	
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS			
En colonies de vacances			
enfants de moins de 13 ans	7,67 €	7,69 €	
		+ 0,02	
enfants de 13 à 18 ans	11,60 €	11,63 €	
		+ 0,03	
En centres de loisirs sans hébergement			
journée complète	5,53 €	5,55 €	
		+ 0,02	
demi-journée	2,79 €	2,80 €	
		+ 0,01	
En maisons familiales de vacances et gîtes			
séjours en pension complète	8,07 €	8,09 €	
		+ 0,02	
autre formule	7,67 €	7,69 €	
		+ 0,02	
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			
forfait pour 21 jours ou plus	79,46 €	79,69 €	
		+ 0,23	
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,78 €	3,79 €	
		+ 0,01	
Séjours linguistiques			
enfants de moins de 13 ans	7,67 €	7,69 €	
		+ 0,02	
enfants de 13 à 18 ans	11,61 €	11,64 €	
		+ 0,03	
ENFANTS HANDICAPÉS			
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,06 €	167,54 €	
		+ 0,48	
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales			
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,88 €	21,94 €	
		+ 0,06	

Source : Circulaires des 24 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 18 juillet 2022 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune